



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 9 avril 2018 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS :

M. Joey Leckman, conseiller
M. Pier-Luc Laurin, conseiller
M. Michel Morin, conseiller
Mme Michèle Guay, conseillère
Mme Sara Dupras, conseillère
M. Pierre Daigneault, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

M. Réal Martin, directeur général, est présent.
Me Laurent Laberge, directeur général adjoint, est présent.
Me Guillaume Laurin-Taillefer, greffier, est présent.

1.

1.1

22218-04-18

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente
séance soit adopté en retirant le point suivant :

- **Point 3.2 :** Adoption - Second projet de règlement 601-52 amendant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Autoriser certains services professionnels ou commerciaux pratiqués à domicile et le stationnement et l'entreposage d'un véhicule récréatif dans les zones H-275 et H-279 - Rue du Clos-du-Petit-Mont et Clos-du-Soleil).



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des divers organismes.

1.4

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 33 à 19 h 43.

1.5

22219-04-18

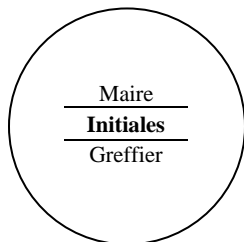
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2018 ET DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 26 MARS 2018

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du 12 mars 2018 (résolutions 22165-03-18 à 22217-03-18);
- Assemblée de consultation publique du 26 mars 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

1.6
22220-04-18

DÉPÔT DE PÉTITION – IMPOSITION IMMÉDIATE D’UN MORATOIRE SUR LE PROJET D’INSTALLATION D’UNE SURFACE SYNTHÉTIQUE AINSI QUE LES CORRECTIFS NÉCESSAIRES SOIENT APPORTÉS AU SYSTÈME D’ÉCLAIRAGE DU PARC DES CLOS

CONSIDÉRANT qu’une première pétition comptant quarante-sept (47) signatures a été déposée à la Ville le 15 janvier 2018, résolution 22121-02-18;

CONSIDÉRANT qu’une seconde pétition comptant quarante-cinq (45) signatures a été déposée à la Ville le 12 février 2018, résolution 22167-03-12;

CONSIDÉRANT qu’une troisième pétition comptant cinquante-quatre (54) signatures a été déposée à la Ville le 12 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la pétition comptant cinquante-quatre (54) signatures concernant le sujet suivant : « Imposition immédiate d’un moratoire sur le projet d’installation d’une surface synthétique ainsi que les correctifs nécessaires soient apportés au système d’éclairage du parc des Clos. »

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

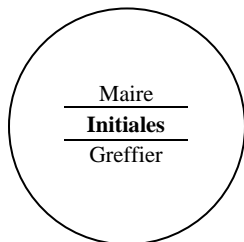
2.
2.1
22221-04-18

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 9 AVRIL 2018

Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE le conseil municipal approuve la liste des déboursés au 9 avril 2018, compte général, au montant de six cent soixante-treize mille sept cent cinquante-quatre dollars et dix-sept cents (673 754,17 \$), chèques numéros 45181 à 45688 inclusivement.
3. QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements en commande en date du 9 avril 2018, au montant d'un million cinq cent vingt-cinq mille sept cent cinquante-six dollars et quatre-vingt-quinze cents (1 525 756,95 \$), numéros de bons de commande 54118 à 54267 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2
22222-04-18

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 28 FÉVRIER 2018

Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU que le conseil municipal accepte le dépôt de l'état des revenus et dépenses au 28 février 2018.

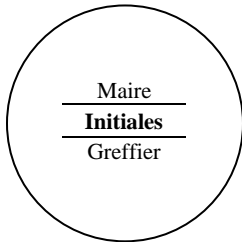
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.
3.1
22223-04-18

DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER ADJOINT SUITE À LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE REGISTRE – RÈGLEMENT 735 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE ET DE SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE INCENDIE DE LA VILLE DE PRÉVOST ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT le certificat donné par le greffier adjoint faisant suite à la tenue du registre des 26 et 27 mars 2018, sur le règlement 735 intitulé : « Règlement 735 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe et de ses équipements pour le Service incendie de la Ville de Prévost et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin »;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin est de dix mille deux cent seize (10 216) électeurs;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que le nombre de signatures requises pour la tenue d'un scrutin référendaire est de mille trente-trois (1 033);

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes ayant demandé qu'un scrutin référendaire soit tenu est de zéro (0) électeur;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

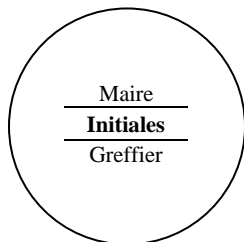
1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte le dépôt du certificat, suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter en ce qui concerne le règlement 735, intitulé : « Règlement 735 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe et de ses équipements pour le Service incendie de la Ville de Prévost et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin ».
3. QUE le règlement 735 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2

**ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
601-52 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (AUTORISER
CERTAINS SERVICES PROFESSIONNELS OU
COMMERCIAUX PRATIQUÉS À DOMICILE ET LE
STATIONNEMENT ET L'ENTREPOSAGE D'UN
VÉHICULE RÉCRÉATIF DANS LES ZONES H-275 ET
H-279 – RUE DU CLOS-DU-PETIT-MONT ET
CLOS-DU-SOLEIL)**

Point reporté à une séance ultérieure.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.3
22224-04-18

**ADOPTION – RÈGLEMENT 639-1 AMENDANT LE
RÈGLEMENT 639 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DANS LE
SECTEUR DE LA RUE MOZART ET AUTORISANT
UN EMPRUNT DE 200 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE
FIN (MODIFICATION CLAUSE DE TAXATION)**

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet, la portée, le coût, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement à être adopté conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 12 mars 2018 (résolution 22179-03-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

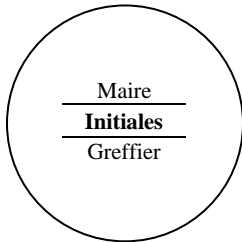
1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 639-1 amendant le règlement 639 décrétant des travaux d'aménagement d'un parc dans le secteur de la rue Mozart et autorisant un emprunt de 200 000 \$ nécessaire à cette fin (modification clause de taxation)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4
22225-04-18

**ADOPTION – RÈGLEMENT 640-1 AMENDANT LE
RÈGLEMENT 640 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DU PARC CLOS-FOURTET ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$
NÉCESSAIRE À CETTE FIN (MODIFICATION
CLAUSE DE TAXATION)**

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet, la portée, le coût, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement à être adopté conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 12 mars 2018 (résolution 22180-03-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Michel Morin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 640-1* amendant le règlement 640 décrétant des travaux d'aménagement du parc Clos-Fourtet et autorisant un emprunt de 200 000 \$ nécessaire à cette fin (*Modification clause de taxation*).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5
22226-04-18

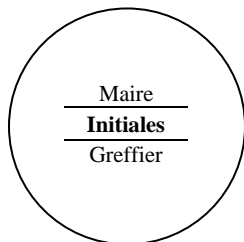
ADOPTION – RÈGLEMENT 661-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 661 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE AU RÉSEAU D'AQUEDUC DU DOMAINE LAURENTIEN ET DES CLOS-PRÉVOSTOIS (MODIFICATION DU PLAFOND DE LA RÉSERVE)

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet, la portée, le coût, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement à être adopté conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 12 mars 2018 (résolution 22181-03-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Pierre Daigneault



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 661-2 amendant le règlement 661 décrétant la création d'une réserve financière relative au réseau d'aqueduc du Domaine Laurentien et des Clos-Prévostois (Modification du plafond de la réserve)*.
3. QU'une procédure d'enregistrement (Registre) soit tenue le 7 mai 2018, de 9 h à 19 h, à l'hôtel de ville de Prévost.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6
22227-04-18

ADOPTION – RÈGLEMENT 666-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 666 « CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE À LA GESTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE » (DÉPENSES D'OPÉRATION ET PLAFOND DE LA RÉSERVE)

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet, la portée, le coût, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement à être adopté conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 12 mars 2018 (résolution 22182-03-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 666-1 amendant le règlement 666 « Création d'une réserve financière relative à la gestion du développement du territoire » (Dépenses d'opération et plafond de la réserve)*.

16601



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QU'une procédure d'enregistrement (registre) soit tenue les 7 et 8 mai 2018 de 9 h à 19 h à l'hôtel de ville de Prévost.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.7
22228-04-18

ADOPTION – RÈGLEMENT 675-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 675 « TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX » (PRÉSIDENTE D'UNE COMMISSION OU D'UN COMITÉ ET ABROGATION DU SEUIL MAXIMAL DE RÉUNIONS DE COMITÉS OU DE COMMISSIONS RÉMUNÉRÉES)

CONSIDÉRANT que le maire a mentionné l'objet, la portée, le coût, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement à être adopté conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 12 mars 2018 (résolution 22177-03-18);

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté au conseil municipal lors de la séance du 12 mars 2018, résolution 22178-03-18, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* à l'effet que « le règlement ne peut être adopté que si la voix du maire est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la municipalité »;

CONSIDÉRANT que le vote est le suivant :

- M. Paul Germain, maire : POUR
- M. Joey Leckman, conseiller du district #1 : POUR
- M. Pier-Luc Laurin, conseiller du district #2 : POUR
- M. Michel Morin, conseiller du district #3 : POUR
- Mme Michèle Guay, conseillère du district #4 : POUR
- Mme Sara Dupas, conseillère du district #5 : POUR
- M. Pierre Daigneault, conseiller du district #6 : POUR



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 675-2 amendant le règlement 675 « Traitement des élus municipaux » (Présidence d'une commission ou d'un comité et abrogation du seuil maximal de réunions de comités ou de commissions rémunérées).*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8
22229-04-18

ADOPTION – RÈGLEMENT 690-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 690 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (MODIFICATION DE L'OBJECTIF, DU MONTANT ET DU TITRE)

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet, la portée, le coût, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement à être adopté conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

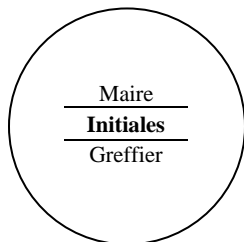
CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 12 mars 2018 (résolution 22183-03-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 690-1 amendant le règlement 690 décrétant la création d'une réserve financière relative à la gestion des matières résiduelles (Modification de l'objectif, du montant et du titre).*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QU'une procédure d'enregistrement (registre) soit tenue les 7 et 8 mai 2018 de 9 h à 19 h à l'hôtel de ville de Prévost.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9
22230-04-18

ADOPTION – RÈGLEMENT 693-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 693 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AMENDANT LE RÈGLEMENT 693 RELATIVE À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (MODIFICATION DU MONTANT)

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet, la portée, le coût, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement à être adopté conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté au conseil municipal;

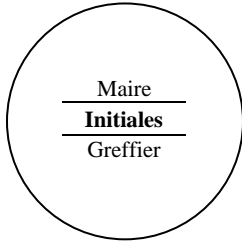
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 12 mars 2018 (résolution 22184-03-18);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 693-1 amendant le règlement 693 décrétant la création d'une réserve financière amendant le règlement 693 relative à l'entretien des bâtiments municipaux (Modification du montant)*.
3. QU'une procédure d'enregistrement (registre) soit tenue les 7 et 8 mai 2018 de 9 h à 19 h à l'hôtel de ville de Prévost.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.10
22231-04-18

ADOPTION – RÈGLEMENT 737 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ÉGOUT PLUVIAL, DE TROTTOIR, DE BORDURE, DE PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE SUR LA RUE PRINCIPALE (TRONÇON 236, ENTRE LA RUE SHAW ET LA RUE MAPLE) ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 343 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet, la portée, le coût, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement à être adopté conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté au conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la préparation du présent règlement a été donné en date du 12 mars 2018 (résolution 22186-03-18);

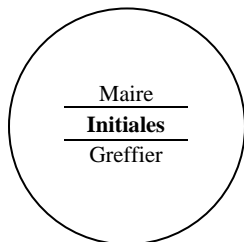
CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, un registre n'a pas à être tenu sur ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 737 décrétant des travaux d'égout pluvial, de trottoir, de bordure, de pavage et d'éclairage sur la rue Principale (tronçon 236, entre la rue Shaw et la rue Maple) et autorisant un emprunt de 343 000 \$ nécessaire à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.11
22232-04-18 **PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION –
RÈGLEMENT 655-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT
655 CONCERNANT L’EAU POTABLE, TEL
QU’AMENDÉ**

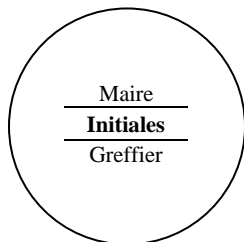
M. Paul Germain présente un projet de règlement ayant pour objet d’amender le règlement 655 concernant l’eau potable afin de modifier la norme concernant les dispositifs antirefoulement pour les systèmes d’arrosage automatique, et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance subséquente.

3.12
22233-04-18 **PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION –
RÈGLEMENT 605-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT
605 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF
D’URBANISME**

M. Michel Morin présente un projet de règlement ayant pour objet d’amender le règlement 605 constituant le Comité consultatif d’urbanisme afin de modifier la composition du comité, de modifier la durée du mandat des membres, de modifier les règles régissant le quorum des assemblées, de modifier les règles concernant la désignation du président et du vice-président et de modifier la durée du mandat du président et du vice-président, et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance subséquente.

3.13
22234-04-18 **PRÉSENTATION ET AVIS DE MOTION –
RÈGLEMENT 733 INTERDISANT LA
DISTRIBUTION DE CERTAINS SACS
D’EMPLETTES DANS LES COMMERCES DE
DÉTAIL**

M. Paul Germain présente un projet de règlement ayant pour objet l’interdiction de la distribution de certains sacs d’emplettes dans les commerces de détail, et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance subséquente.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.14
22235-04-18

**ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
601-53 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NO 601, TEL QU'AMENDÉ (RECONNAISSANCE DE
DROITS ACQUIS POUR LES BÂTIMENTS
PRINCIPAUX ET ACCESSOIRES CONSTRUITS
AVANT 1991)**

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet, la portée, le coût, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement à être adopté conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

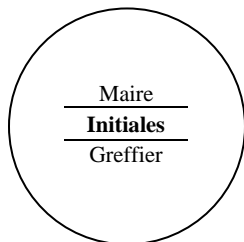
Il est proposé par M. Michel Morin

Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 601-53 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage no 601, tel qu'amendé (Reconnaissance de droits acquis pour les bâtiments principaux et accessoires construits avant 1991) ».
3. QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le lundi 30 avril 2018 à 19 h, à l'hôtel de ville, conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.15
22236-04-18 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 601-53
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 601,
TEL QU'AMENDÉ (RECONNAISSANCE DE DROITS
ACQUIS POUR LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET
ACCESSOIRES CONSTRUITS AVANT 1991)**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de de zonage numéro 601 sera soumis au conseil municipal. Le projet a pour but :

- d'ajouter une disposition concernant la reconnaissance de droits acquis pour les bâtiments principaux et accessoires construits avant 1991.

3.16
22237-04-18 **ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
601-54 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NO 601, TEL QU'AMENDÉ (AJOUT D'USAGES
COMMERCIAUX DE CLASSE C3 (COMMERCE
ARTÉRIEL) ET C4 (LOURD) DANS LA ZONE C-246
– INTERSECTION CURÉ-LABELLE ET
LAC-ÉCHO)**

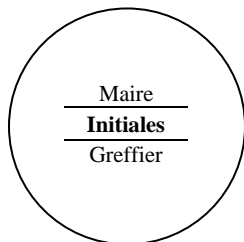
CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet, la portée, le coût, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement à être adopté conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pierre Daigneault
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 601-54 intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage no 601, tel qu'amendé (Ajout d'usages commerciaux de classe C3 (commerce artériel) et C4 (lourd) dans la zone C-246 – Intersection Curé-Labelle et Lac-Écho) ».
3. QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 30 avril 2018 à 19 h, à l'hôtel de ville, conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.17

22238-04-18

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 601-54
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO
601, TEL QU'AMENDÉ (AJOUT D'USAGES
COMMERCIAUX DE CLASSE C3 (COMMERCE
ARTÉRIEL) ET C4 (LOURD) DANS LA ZONE C-246
– INTERSECTION CURÉ-LABELLE ET
LAC-ÉCHO)**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 601 sera soumis au conseil municipal. Le projet a pour but :

- d'autoriser certains usages commerciaux des classes d'usages « C3 (commerce artériel) » et « C4 (Lourd) » dans la zone C-246 et y prescrire les normes correspondantes;

3.18

22239-04-18

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO
22187-03-18**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22187-03-18 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018 ayant pour effet de modifier le règlement 715 afin que toute mention du tronçon 236 soit retirée;

CONSIDÉRANT l'approbation partielle du règlement 715 par le *ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* en date du 20 mars 2018;

CONSIDÉRANT que cette approbation partielle porte sur tous les travaux et les tronçons, à l'exception du tronçon 236;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal abroge la résolution numéro 22187-03-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.

5.1

22240-04-18

**ENTENTE RELATIVE AU CAMIONNAGE EN VRAC –
SOUS-POSTE DE CAMIONNAGE EN VRAC
TERREBONNE INC. – AUTORISATION DE
SIGNATURE**

CONSIDÉRANT l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet à la Ville d'octroyer un contrat sans appel d'offres lorsque l'objet du contrat est la fourniture de services de camionnage en vrac et qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*;

CONSIDÉRANT que le tarif du recueil du *ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* indique un taux horaire de 77 \$ pour un camion 10 roues, un taux horaire de 92 \$ pour un camion 12 roues, ainsi qu'un taux horaire de 98 \$ pour un semi 2 essieux pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que des frais de 10 \$ supplémentaires devront être rajoutés au taux horaire pour le transport aller/retour;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-02-513, pour un budget total de 20 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sara Dupras

Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier soient et sont autorisés à signer le contrat de transport en vrac avec le *Sous-Poste de Camionnage en vrac Terrebonne Inc.* pour un tarif horaire de soixante-dix-sept dollars (77 \$) pour un camion 10 roues, un tarif de quatre-vingt-douze dollars (92 \$) pour un camion 12 roues et un tarif horaire de quatre-vingt-dix-huit dollars (98 \$) pour un semi 2 essieux.
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.2
22241-04-18

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC REGROUPEMENT D'ACHATS POUR LE SEL DE DÉGLAÇAGE

CONSIDÉRANT que la Ville présente une demande d'adhésion à l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ) pour joindre son regroupement d'achats, et le contrat à être octroyé suite à l'appel d'offres pour l'achat de sel de déglacage (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres sera publié en mai prochain;

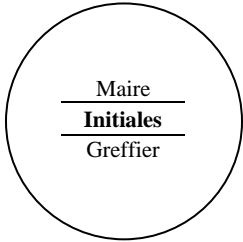
CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer une quantité approximative de 1 200 tonnes métriques en sel de déglacage pour la saison 2018-2019;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-635;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'adhésion au regroupement d'achats de l'*Union des municipalités du Québec* (UMQ) pour la période de juillet 2018 au 30 avril 2019, afin d'assurer son approvisionnement en sel de déglacage, pour une quantité approximative de mille deux cents (1 200) tonnes métriques pour l'année, et ce, pour un budget de quarante-huit mille huit cent neuf dollars et dix-huit cents (48 809,18 \$) pour l'année 2018.
3. QU'étant donné que l'UMQ est en processus d'appel d'offres avec divers fournisseurs, la Ville s'engage à respecter les termes de cet appel d'offres et le contrat qui s'en suivra, comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.
4. QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé, pour ce



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

contrat à 1.0 % pour les membres de l'UMQ.

5. QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).
6. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3
22242-04-18

MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2018-06 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2018-06 dans le journal *Le Nord* du 28 février 2018 et sur le *Systeme électronique d'appel d'offres* (SÉAO) pour le marquage de la chaussée;

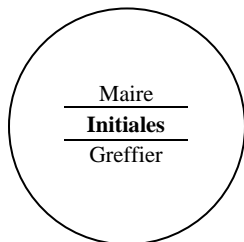
CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 3 avril 2018 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
Lignes Maska (9254-8783 Québec Inc.)	132 034,32 \$
Entreprise T.R.A. (2011) Inc.	143 814,76 \$
Marquage et Traçage du Québec Inc.	150 180,32 \$

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-350-00-431 pour un montant de 45 000 \$;

CONSIDÉRANT que le directeur du Module infrastructure devra effectuer un transfert budgétaire de 15 000 \$ du poste budgétaire 02-320-00-999 vers le 02-350-00-431, afin de pallier à la mise à jour au niveau des ajouts de lignage au contrat et un montant provisionnel pour des variations de quantités;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 60 000 \$ plus taxes est demandé pour chacune des années soit 2018 et 2019;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-SP-2018-06 : « Marquage de la chaussée », au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Lignes Maska (9254-8783 Québec Inc.)*, pour un montant total de cent quatorze mille huit cent trente-sept dollars et quarante cents (114 837,40 \$), plus taxes pour les années 2018 et 2019.
3. QUE conformément au devis, la Ville se réserve le droit de réduire et/ou d'augmenter les quantités au contrat.
4. QUE les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
5. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4
22243-04-18

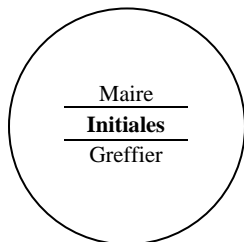
FLEURS ANNUELLES ET MATÉRIEL POUR LA SAISON 2018 – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2018-09 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2018-09 conformément à la *Politique de gestion contractuelle de la Ville* et au Règlement 638;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Entrepreneur	Montant de la soumission incluant les taxes
JARDISSIMO – pépinière Lorrain	13 720,52 \$
Jardin Lorrain	N/A

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-751-00-612;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-DP-2018-09 : « Fleurs annuelles et matériel pour la saison 2018 », au plus bas soumissionnaire conforme, soit *JARDISSIMO – pépinière Lorrain* pour un montant total de onze mille neuf cent trente-trois dollars et quarante-sept cents (11 933,47 \$), plus taxes.
3. QUE les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5
22244-04-18

**PRÉPARATION DE DÉBUT D'ANNÉE ET
ENTRETIEN RÉGULIER POUR LA SAISON 2018 DE
TROIS TERRAINS DE TENNIS – DEMANDE DE
PRIX TP-DP-2018-11 – OCTROI DE CONTRAT**

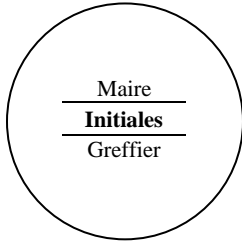
CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2018-11, conformément à la *Politique de gestion contractuelle de la Ville* et au Règlement 638;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
Avantage Court Inc.	11 035,30 \$
PC Court Ltée	12 319,57 \$

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-753-00-522;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le contrat TP-DP-2018-11 : « Préparation de début d'année et entretien régulier pour la saison 2018 de trois terrains de tennis » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Avantage Court Inc.*, pour un montant total de neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit dollars (9 598 \$), plus taxes.
3. QUE les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
4. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6
22245-04-18

**ÉTUDE DE LA CAPACITÉ DES INSTALLATIONS
EXISTANTES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES
EN LIEN AVEC LA RÉVISION DU RÈGLEMENT
DES REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT –
ING-GRE-2018-14 – OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 198 « Rejets dans les réseaux d'égouts de la municipalité de Prévost », date du 15 juin 1987 et qu'il est nécessaire d'effectuer une mise à jour;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 13 mars 2018 de la firme *Stantec Experts-conseils Ltée* au montant de 9 985 \$, avant taxes;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer cette dépense d'opération courante à même le poste budgétaire 55-930-01-000;

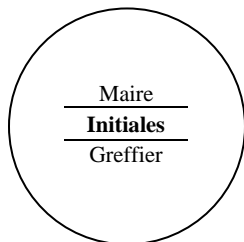
EN CONSÉQUENCE.

Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RESOLU

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

16615



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels ING-GRE-2018-14 : « Étude de la capacité des installations existantes de traitement des eaux usées » à la firme *Stantec Experts-conseils Ltée*;
3. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Pierre Daigneault, conseiller du district 6, quitte la table du Conseil, et ce, entre 20 h 11 et 20 h 12.

5.7
22246-04-18

**RÉFECTION DES POSTES DE POMPAGE D'ÉGOUT
MAPLE, ST-FRANÇOIS ET LOUIS-MORIN –
CONTRAT TP-SP-2017-06 – DÉCOMPTES
PROGRESSIFS 5 ET 6**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé le contrat numéro TP-SP-2017-06 : « *Réfection des postes de pompe d'égout Maple, St-François et Louis-Morin* » à la compagnie *Norclair Inc.*;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 28 février 2018 pour le décompte numéro 5 et du 15 mars 2018 pour le décompte numéro 6;

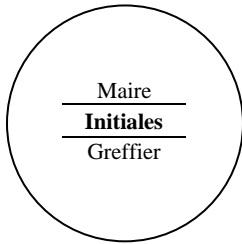
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jesse Tremblay, ingénieur de la firme *Les Consultants S.M. Inc.*, en date du 28 février 2018 pour le décompte numéro 5 et du 15 mars 2018 pour le décompte numéro 6;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 697;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 5 à la compagnie *Norclair Inc.*, pour les travaux réalisés en date du



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

28 février 2018, dans le cadre du contrat TP-SP-2017-06 : « Réfection des postes de pompage d'égout Maple, St-François et Louis-Morin », pour un montant de soixante-huit mille huit cent cinquante-neuf dollars et quarante-neuf cents (68 859,49 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de dix pour cent (10 %).

3. QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 6 à la compagnie *Norclair Inc.*, pour les travaux réalisés en date du 15 mars 2018, dans le cadre du contrat : « Réfection des postes de pompage d'égout Maple, St-François et Louis-Morin », pour un montant de cinquante-trois mille quatre cents dollars (53 400 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de dix pour cent (10 %).
4. QUE si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
5. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.
7.1
22247-04-18

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
CONSULTATIF DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ENVIRONNEMENT (CCDDE) DU
1^{ER} FÉVRIER 2018**

CONSIDÉRANT que le 1^{er} février 2018, une réunion du comité consultatif du développement durable et de l'environnement (CCDDE) a été tenue;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU

1. QUE le conseil municipal accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif du développement durable et de l'environnement (CDDE) tenue le 1^{er} février 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

7.2

22248-04-18

**PRÉVOST, VILLE AMIE DES MONARQUES –
ADHÉSION**

CONSIDÉRANT que le papillon monarque est une espèce considérée « en voie de disparition » par le *Comité sur la situation des espèces en péril au Canada* (COSEPAC);

CONSIDÉRANT que, depuis plusieurs années, la Ville travaille à conscientiser sa population et en particulier les jeunes sur la problématique de diminution de la population de cette espèce en menant un programme de sensibilisation au niveau scolaire et en distribuant gratuitement des pousses d'asclépiades lors de sa Journée de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville désire accroître la sensibilisation sur cette espèce menacée;

CONSIDÉRANT l'initiative « Ville amie des monarques » de la *Fondation David Suzuki* et ses exigences;

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la Ville à l'initiative « Ville amie des monarques » serait un bon moyen de célébrer le Jour de la Terre, le 22 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Joey Leckman

Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE la Ville se déclare « Ville amie des monarques » et que deux actions supplémentaires, prises dans la liste de mesures du programme, soient implantées en 2018 pour faire suite aux actions déjà en cours de façon récurrente.
3. QUE la Ville s'inscrive comme « Ville amie des monarques » auprès de la *Fondation David Suzuki*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

9.

9.1

22249-04-18

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES **QUÉBEC-MUNICIPALITÉ – MUNICIPALITÉ AMIE** **DES AÎNÉS – APPEL DE PROJETS**

CONSIDÉRANT que la Ville possède, depuis 2014, une politique et un plan d'action dans le cadre de la démarche *Municipalité amie des aînés*;

CONSIDÉRANT que la Ville désire favoriser le vieillissement actif et en santé de sa population par le biais d'activités sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec lance un appel de projets afin de favoriser le vieillissement actif des personnes âgées par le *Programme d'infrastructures Québec-Municipalité – Municipalité amie des aînés*;

CONSIDÉRANT que la Ville désire déposer un projet dans le cadre de ce programme, soit la mise à niveau des installations de la Gare de Prévost, au montant de soixante mille dollars (60 000 \$);

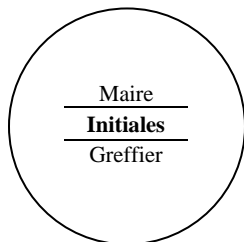
CONSIDÉRANT que la Ville recevra une aide financière équivalente à 50 % du projet, soit un montant de trente mille dollars (30 000 \$), pour la mise à niveau de la Gare de Prévost;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur du Service loisirs, culture et vie communautaire, en date du 28 mars 2018.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate le Service loisirs, culture et vie communautaire pour déposer un projet dans le cadre du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalité – Municipalité amie des aînés* pour la mise à niveau de la Gare de Prévost, au montant de soixante mille dollars (60 000 \$).



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE le conseil municipal autorise monsieur Jean-François Coulombe, directeur du Service loisirs, culture et vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents permettant de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2
22250-04-18

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES AUTONOMES 2018

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé une demande de subvention relative au développement des collections de sa bibliothèque pour l'acquisition de livres pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention a été transmise au *ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine*;

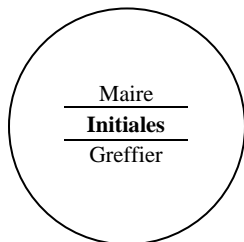
CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à autofinancer entièrement le projet de développement des collections de la bibliothèque municipale 2018, à même son budget courant, poste budgétaire 02-770-00-673, dans l'attente du versement de l'aide financière du Ministère qui se fera en service de la dette;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un représentant pour agir, pour et au nom de la Ville dans le cadre de ladite demande, et de l'autoriser à signer la demande d'aide financière ainsi que tout autre document nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate monsieur Jean-François Coulombe, directeur Service loisirs, culture et vie communautaire, afin de préparer une demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville, auprès du *ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine*, pour le développement des collections de la bibliothèque Jean-Charles-Des Roches.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. QUE la Ville s'engage à autofinancer entièrement le projet de développement des collections de la bibliothèque municipale 2018, à même son budget courant dans l'attente du versement de l'aide financière du Ministère.
4. QUE le conseil municipal autorise monsieur Jean-François Coulombe, directeur Service loisirs, culture et vie communautaire à signer, pour et nom de la Ville, tous les documents permettant de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.
10.1
22251-04-18

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 20
FÉVRIER 2018**

CONSIDÉRANT que le 20 février 2018, une réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) a été tenue;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par Mme Sara Dupras

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le conseil municipal accepte le dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 20 février 2018.

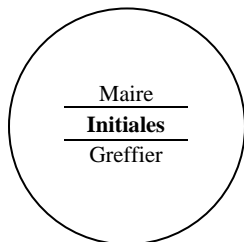
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2
22252-04-18

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – DDM
2018-0006 – RUE DU CLOS-DU-VAL (PROJETÉE) –
LOT 4 784 028 – ZONE H-262**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure pour le rue du Clos-du-Val (projetée) a pour but de permettre une rue collectrice avec une pente maximale de 9,5% au lieu du maximum de 5%, tel que prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas sur une disposition relative à l'usage ou à la densité d'occupation du sol;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation qui ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas situé dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT qu'à sa réunion du 20 mars 2018, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que demandée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entendu tous les intéressés pendant cette séance, à titre de consultation;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure pour la rue du Clos-du-Val (projetée), afin de permettre une rue collectrice avec une pente maximale de 9,5% au lieu du maximum de 5%, tel que prescrit par la réglementation.

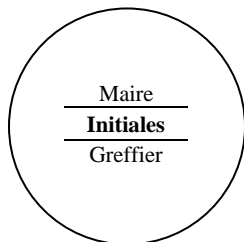
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3
22253-04-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – SÉANCE DU 9 AVRIL 2018 – APPROBATION

CONSIDÉRANT que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* :

Date des recommandations CCU	Recommandations CCU	Numéro de PIIA	Adresse
20 mars 2018	Accepter	2018-0009	1084, rue Lesage
20 mars 2018	Accepter	2018-0010	711, rue Leblanc
20 mars 2018	Accepter	2018-0011	1109, rue du Clos-Saint-Urbain
20 mars 2018	Accepter	2018-0012	795, rue Maple
20 mars 2018	Accepter	2018-0013	906-908, chemin du Lac-Écho



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Sara Dupras
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve les demandes de PIIA susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Pierre Daigneault, conseiller du district 6, quitte la table du Conseil, et ce, entre 20 h 22 et 20 h 23.

10.4

22254-04-18

ADHÉSION 2018 - ABRINORD

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite adhérer à l'organisme *Abrinord* pour l'année 2018;

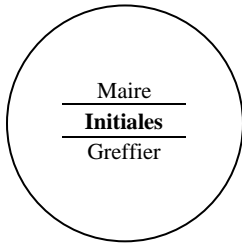
CONSIDÉRANT que le coût de l'inscription pour l'année 2018 est de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT que le trésorier déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-470-00-999;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Joey Leckman
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adhère pour l'année 2018 à l'organisme *Abrinord*, et ce, pour une cotisation de mille dollars (1 000 \$).
3. QUE le conseil municipal nomme monsieur Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2, afin qu'il soit délégué de la Ville de Prévost à l'assemblée générale d'*Abrinord*.
4. QUE le conseil municipal nomme monsieur Joey Leckman, conseiller du district 1, afin qu'il soit délégué substitut de la Ville de Prévost à l'assemblée générale d'*Abrinord*.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

11.
11.1
22255-04-18

**DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA
PÉRIODE DU 12 MARS AU 9 AVRIL 2018**

CONSIDÉRANT le règlement 638, adopté par le conseil municipal lors de la séance du 10 janvier 2011, pour déléguer au directeur général le pouvoir d'engager tout employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (référence à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

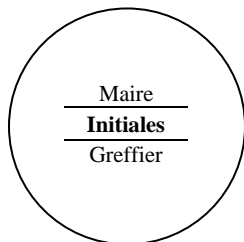
1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte et entérine le dépôt du rapport des effectifs pour la période du 12 mars au 9 avril 2018 :

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- Jean-Christophe J. Pilote, journalier saisonnier, modification de la période d'emploi - du 28 mars au 2 novembre 2018;
- Maxime Légaré-Pelletier, journalier temporaire, fin de contrat le 29 mars 2018 au lieu du 20 avril 2018;
- Gaétan Rivest, journalier saisonnier, du 3 avril au 2 novembre 2018 au lieu du 9 avril au 9 novembre 2018;

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE
COMMUNAUTAIRE

- Claudia Chartier-Sauvé, chef de groupe, camp de jour, poste étudiant, du 25 mars au 22 juin à temps partiel et du 25 juin au 18 août 2018 à temps plein;
- Charles Contant, chef de groupe, camp de jour, poste étudiant, du 25 mars au 22 juin à temps partiel et du 25 juin au 18 août 2018 à temps plein;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

ADMINISTRATION

- Maxime Roy, technicien juridique, nomination poste régulier à temps plein à compter du 9 avril 2018;

SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- William Auclair, pompier temps partiel sur la liste de rappel, désistement le 14 mars 2018;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2
22256-04-18

APPROBATION DU PLAN D'ACTION SST 2018 ET BUDGET

CONSIDÉRANT que le *Comité de santé et de sécurité* de la Ville a élaboré un plan d'action SST ambitieux pour 2018 et que ses membres travaillent activement à la réalisation de ce dernier et à l'atteinte des objectifs fixés;

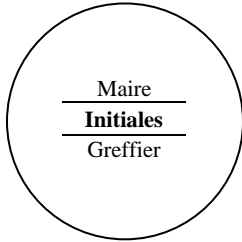
CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée, depuis avril 2008, à élaborer un plan d'action SST visant la prévention et l'élimination des dangers dans chacun de ses établissements;

CONSIDÉRANT qu'une politique à cet effet a été mise en place démontrant l'intérêt et l'engagement de la Ville en matière de gestion des lésions professionnelles;

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la mutuelle de prévention *Novo SST plus*;

CONSIDÉRANT que pour compléter les sections 2.1, 15, 17.1 et 17.2 du plan d'action SST 2018 un budget spécial est requis;

Section du plan d'action SST 2018	Description de la dépense	Montant budgété (Taxes non incluses)
2.1	Programme de prévention – Signalisation routière	5 000 \$
15	Système d'information sur les matières dangereuses utilisée au travail (SIMDUT)	5 000 \$
17.1	Installation de 4 douches oculaires	8 000 \$
17.2	Installation de défibrillateurs dans tous les bâtiments municipaux (4)	6 500 \$
Total :		24 500 \$



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que ces dépenses n'ont pas été prévues au budget d'opération 2018;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement sur une période de trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par Mme Michèle Guay

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal approuve le plan d'action SST 2018 et remercie les membres du comité de santé et de sécurité pour leur engagement et les encourage à poursuivre leur travail et leurs actions de prévention en matière de santé et de sécurité au travail au sein de la Ville.
3. QUE le conseil municipal autorise un budget d'opération de vingt-quatre mille cinq cents dollars (24 500 \$), plus taxes, à même le fonds de roulement pour l'achat des équipements prévu dans le cadre de la réalisation des sections 2.1, 15, 17.1 et 17.2 du plan d'action SST 2018.
4. QUE toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.
5. QUE le Service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de cette somme conformément au terme de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

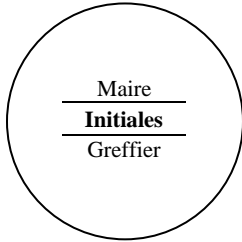
11.3
22257-04-18

NOMINATION – GREFFIER

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à la nomination d'un nouveau greffier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des ressources humaines et des affaires juridiques;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Réal Martin, directeur général;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Michèle Guay
Appuyé par M. Pierre Daigneault

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal décharge Me Laurent Laberge, avocat, de ses fonctions de greffier, et le confirme dans ses fonctions de directeur général adjoint de la Ville de Prévost.
3. QUE le conseil municipal nomme Me Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, à titre de greffier de la Ville de Prévost, à compter du 9 avril 2017, aux conditions prévues à la *Politique sur les conditions de travail des employés-cadres*.
4. QUE le conseil municipal nomme Me Laurent Laberge, avocat, à titre de greffier adjoint en cas d'absence du greffier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.
12.1
22258-04-
18

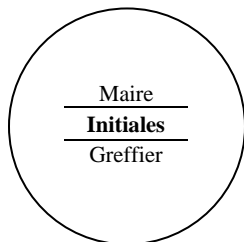
POUR UNE ÉCOLE SECONDAIRE À PRÉVOST – APPUI À LA PÉTITION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22210-03-18 adoptée par le conseil municipal le 12 mars 2018 et soutenant le projet citoyen pour une école secondaire à Prévost;

CONSIDÉRANT que l'organisme en création *Pour une école secondaire à Prévost* a lancé une pétition électronique via le site *Pétition24.com* et a pour objectif de recueillir 6 000 signatures;

CONSIDÉRANT que ladite pétition se lit comme suit :

CONSIDÉRANT la forte croissance démographique dans les municipalités au nord de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, notamment la population âgée de 0 à 14 ans;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT QUE le *ministère de l'éducation et de l'éducation supérieure* (MESS) prévoit un débordement de clientèles d'ici 2021 dans les écoles secondaires du territoire de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens et les citoyennes de Prévost réclament une école secondaire depuis le début des années 2000;

CONSIDÉRANT QUE le temps de transport scolaire des élèves des municipalités de Prévost et de Saint-Hippolyte se situe entre une heure et deux heures par jour;

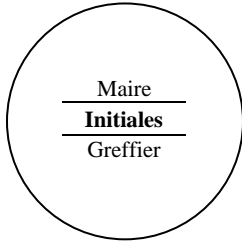
CONSIDÉRANT QUE la réussite scolaire au secondaire dépend d'un sentiment d'appartenance et d'autonomie des élèves, ainsi que de la diminution du temps de transport;

CONSIDÉRANT QUE de longs trajets de transport n'encouragent pas le transport actif et augmentent les coûts;

CONSIDÉRANT QUE la proximité d'une école secondaire contribue au dynamisme des communautés locales, notamment par l'ajout d'équipements sportifs et culturels pouvant être utilisés par l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Prévost s'est engagé à soutenir, dans le cadre partenariat public-ville (PPV), l'implantation, la construction et le fonctionnement d'une école secondaire inclusive;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle circonscription de Prévost sera la seule au Québec à ne pas avoir d'école secondaire



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités au nord de Saint-Jérôme sont dépourvues d'équipements sportifs, communautaires et culturels;

CONSIDÉRANT QU'UNE école secondaire peut servir de pont entre les besoins de toutes les générations;

Nous, soussignés, demandons :

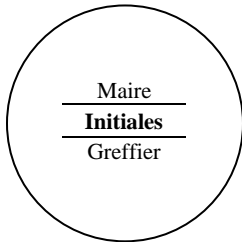
- a) au gouvernement du Québec de débloquer des budgets pour la construction d'une nouvelle école secondaire à Prévost, comprenant une salle multisports, une salle communautaire et culturelle polyvalente et une bibliothèque.
- b) à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord de prévoir, en concertation avec la population des municipalités concernées, la construction d'une nouvelle école secondaire à Prévost dans son *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles* (PTRDI).

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal appuie la pétition *Pour une école secondaire à Prévost* et invite toute la population et les différents partenaires du milieu, tant à Prévost qu'à Saint-Hippolyte, à signer ladite pétition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

12.2
22259-04-18

**PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD –
SECTEURS DE PRÉVOST ET DE LA PORTE DU
NORD – DEMANDE DE CESSION DU COMMODAT
(PRÊT À USAGE)**

CONSIDÉRANT que le 25 octobre 1988 le *ministère des Transports du Québec* a conclu avec le *Parc régional de la Rivière-du-Nord* un prêt à usage (commodat) pour la mise en valeur du territoire situé le long des deux rives de la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT que ledit commodat a par la suite été cédé à la *Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord* conformément à l'article 13 a) dudit commodat;

CONSIDÉRANT qu'une partie importante de ces terrains sont situés sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire prévoir un espace pour l'aménagement d'une école secondaire dans la Ville, dans le cadre d'un partenariat public/ville;

CONSIDÉRANT que ce territoire est situé au cœur de la communauté et qu'il constituerait un environnement de qualité pour l'implantation d'une école secondaire dynamique et inclusive comprenant, sur un même campus, une bibliothèque publique, un centre communautaire et des installations sportives;

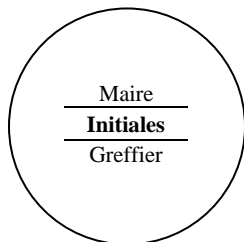
CONSIDÉRANT que la Ville est la porte du Nord et que le conseil municipal désire mettre en valeur cette vocation touristique;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire maintenir et favoriser, sur le territoire visé, des activités récréatives de plein air;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal demande à la *Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord* de lui céder le prêt à usage qu'elle détient sur les territoires situés à Prévost, le tout conformément à



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

l'article 13 b) du commodat.

3. QUE le conseil municipal demande à la *Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord* de lui céder le prêt à usage qu'elle détient sur les territoires situés à Saint-Jérôme, dans le secteur de la Porte du Nord, soit au nord du chemin de la Rivière-du-Nord, le tout conformément à l'article 13 b) du commodat.
4. QUE le conseil municipal demande à la Ville de Saint-Jérôme d'autoriser la *Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord* à céder à la Ville le prêt à usage qu'elle détient sur les territoires situés à Saint-Jérôme dans le secteur de la Porte du Nord, soit au nord du chemin de la Rivière-du-Nord.
5. QUE le conseil municipal demande au *ministère des Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports*, conformément à l'article 13, paragraphe 4 du commodat, d'autoriser la *Régie intermunicipale du Parc Régional de la Rivière-du-Nord* à céder à la Ville le prêt à usage qu'elle détient sur les territoires situés à Saint-Jérôme dans le secteur de la Porte du Nord, soit au nord du chemin de la Rivière-du-Nord.
6. QUE le conseil municipal autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou le greffier à signer tout acte donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Pierre Daigneault, conseiller du district 6, quitte la table du Conseil, et ce, entre 20 h 43 et 20 h 44.

13.

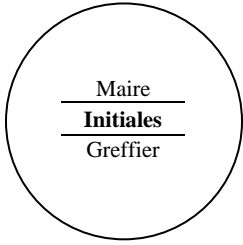
QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 30 à 20 h 52.

14.

QUESTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une période de questions s'est tenue conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 52 à 20 h 52.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

15.

15.1

22260-04-18 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Michel Morin
Appuyé par M. Pier-Luc Laurin

ET IL EST RÉSOLU que la présente séance soit et est
levée à 20 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros
22218-04-18 à 22260-04-18 contenues dans ce procès-verbal.

[SIGNÉ]

Paul Germain, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 22218-04-18 à
22260-04-18 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil
municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 9 avril 2018.

[SIGNÉ]

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier